

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT**

SÉANCE DU 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois d'avril à 19 H 00

OBJET : FINANCES

Approbation des tarifs des activités proposées par les Centres socio-culturels et la Maison de quartier des Espérances, à compter du 1er septembre 2023

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **7 avril 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2023/086

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BLANCHARD (pouvoir à M. LE MAIRE)

Mme MAKUNDA TUNGILA (pouvoir à M. LEDEUR)

Mme BENLAHMAR (pouvoir à Mme CHESNEAU)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 18/04/23

Publiée le : 21/04/23

Le Maire,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KEBABTCHIEFF** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération N° 2023/086

OBJET :

FINANCES :

Approbation des tarifs des activités proposées par les Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances, à compter du 1^{er} septembre 2023

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération n°2021/128 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 portant sur les tarifs découlant des activités et sorties proposées dans les Centres socio-culturels et la Maison de quartier, harmonisés avec ceux de la Jeunesse et en lien avec les nouveaux projets sociaux ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 6 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir la tarification des activités compte-tenu du contexte économique et notamment de l'inflation, tout en garantissant l'accès pour tous, à la culture et aux loisirs au sein des structures socio-culturelles du territoire,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** la délibération n°2021/128 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- **APPROUVE** les nouveaux tarifs des activités municipales proposées par les Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances, dans le cadre de leurs missions, conformément à la grille ci-jointe ;
- **DÉCIDE** que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 et resteront valables pour les années suivantes, sauf délibération contraire ;
- PRÉCISE** que le règlement des activités peut se faire en numéraire, en chèques, en tickets loisirs, par bons CAF et par chèques vacances ANCV ou par carte bancaire si ce moyen de paiement est proposé ;
- PRÉCISE** que les recettes seront recouvrées dans le cadre de la régie centralisée pour le service des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier des Espérances.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

Accompagnement à la scolarité pour primaires (à partir du CE1, collégiens et lycéens)	30€ par an 10€ par trimestre	33€ par an 11€ par trimestre			
CLAS à partir du 2e enfant	15€ 5€ par trimestre	16,50€ 5,50€ par trimestre			
ATELIERS JEUNESSE					
Stages com'en colo	15€ / semaine 3€ par jour	16€ / semaine 3,20€ jour			

Gratuité pour :
Lieux d'Accueil Parents-Enfants (LAEP)
Accès espace multimédia
Service Information Jeunesse (SIJ)
Actions labélisées "Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement aux parents" (REAAP)
Animations de quartier
Actions familles ponctuelles



Vu pour être annexé à
 délibération n° 23/086 du 14/04/23
 ERMONT, le 18/04/23
 Le Maire,

TARIFS DES ACTIVITES DES CENTRES SOCIO-CULTURELS A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2023

ERMONT	TARIF ACTUEL	TARIF 1ER SEPTEMBRE 2023	TARIF SPECIAL - 3 ANS	TARIF 1ER SEPTEMBRE 2023	HORS COMMUNE	TARIF 1ER SEPTEMBRE 2023
SORTIES JOURNEE						
Sortie loisirs comprenant les droits d'entrée (sans transport)	3 €	3,50 €			3,90 €	5,00 €
Sortie nature comprenant le transport (pas de droit d'entrée)	3 €	4,00 €	3,00 €	4,00 €	3,90 €	5,00 €
Autres sorties (culturelle, artistique et sportive) comprenant le transport et les droits d'entrée	6 €	6,50 €	3,00 €	3,50 €	7,80 €	9,00 €
Sortie mer comprenant le transport (pas de droit d'entrée)	8 €	9,00 €	8,00 €	9,00 €	10,40 €	12,00 €
ACTIVITES / VIE DE LA STRUCTURE SOUMIS AU PASS LOISIRS						
Ateliers parents-enfants	15 €	16 €			19,50 €	22,00 €
Café jeux, Café création, Café jeunes						
ALIMENTATION LORS DE MANIFESTATIONS						
Plat salé (frites, sandwich...)	2 €	3,50 €				
Confiserie, pâtisserie, boissons (jus, soda,...)	1 €	2,00 €				
Café, thé	0,50 €	1,50 €				
Repas (formule plat + dessert + boisson)	6 €	7,00 €				
ATELIERS THEMATIQUES						
Cycles de découverte (loisirs/culturels)	20€ par cycle	22€ par cycle			26,00 €	29,00 €
Cycles de formation / Apprentissage	30€ par cycle	32€ par cycle			39,00 €	43,00 €
Atelier annuel	90€	96€			117,00 €	126,00 €
CLAS						

Accusé de réception en préfecture
 093-219502192-20230414-2023-086-DE
 Date de télétransmission : 18/04/2023
 Date de réception préfecture : 18/04/2023